



Dans sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Résolution n°2019-02a*

présentée par Philippe Serrano, au nom du Parti Libéral-Radical, Myriam Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois, Emile Hubert, au nom de l'Union Démocratique du Centre, demandant la tenue d'une séance de commission sécurité ainsi que la réalisation rapide d'un audit externe pour analyser la gestion des ressources humaines du service de la police municipale

Le Conseil refuse :

1. de mandater une entreprise d'audit externe afin d'examiner le fonctionnement de la gestion des ressources humaines du service de la police municipale,
2. de mandater le Conseil administratif pour nous présenter les résultats dudit audit et ses préconisations.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2019.

Meyrin, le 24 octobre 2019

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal :

Fabien GROGNUZ





Dans sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération n° 2018-29b

relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Qualité de Vie de Quartier sur la parcelle n°14'612 sise à Meyrin, dénommée esplanade des Récréations, et ouverture d'un crédit de CHF 267'000.-

Le Conseil décide :

1. d'accepter de constituer en faveur de la Fondation Qualité de Vie de Quartier (fondation de droit privé en cours de constitution) une servitude de superficie grevant la parcelle n°14612, propriété de la ville de Meyrin, conformément au plan de servitude provisoire élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, le 9 août 2019, qui pourrait encore être légèrement modifié, pour une durée de 10 ans prolongeable, dont l'exercice est cédé au superficiaire contre le paiement d'une rente annuelle de superficie de 2%, soit CHF 4'527.- (montant à adapter aux m² de SBP de la DD), en vue d'accueillir une activité privilégiant le mode d'exploitation coopératif et/ou associatif, respectueuse des principes de l'économie sociale et solidaire et en particulier un supermarché autogéré par les membres de la Coopérative du Supermarché participatif paysan, qui permettra de promouvoir l'agriculture paysanne locale et de saison en offrant des conditions justes aux paysans-transformateurs et des denrées locales de qualité à des prix concurrentiels aux membres-consommateurs, qui doit faire l'objet du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire, à titre provisoire, étant précisé que la constitution de la servitude est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de construire entrée en force et du financement nécessaire à la réalisation,
2. de prendre acte que le montant de la rente sera prévu annuellement dans le budget de fonctionnement,

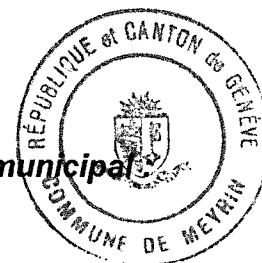
Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2019.

Meyrin, le 24 octobre 2019

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal

Fabien GROGNOUZ





Dans sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération n° 2018-29b (suite)

3. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du pavillon projeté, voire la modification de servitudes existantes, en particulier des servitudes d'usage, de passage et servitudes de canalisation pour les réseaux techniques, si cela s'avérait nécessaire,
4. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la Fondation Qualité de Vie de Quartier,
5. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs à la constitution d'une servitude de superficie en faveur de Fondation Qualité de Vie de Quartier ainsi qu'à la constitution d'éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du supermarché,
6. d'ouvrir un crédit de CHF 267'000.- destiné au financement de cette opération comprenant les frais de viabilisation nécessaires au projet, les frais de mandataire et géomètre, ainsi que les droits et émoluments,
7. de comptabiliser la dépense nette de CHF 267'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
8. d'amortir la dépense nette de CHF 267'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019, sous la rubrique 34.33.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2019.

Meyrin, le 24 octobre 2019

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal :

Fabien GROGNOUZ





Dans sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- procédé à l'assermentation de M. Tobias Clerc (parti démocrate-chrétien) en remplacement de M. Arthur Jimenay (PDC), démissionnaire;
- élu les président-e, vice-président-e et suppléant-e-s du local de vote pour 2020.

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2019.

Meyrin, le 24 octobre 2019

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal :

Fabien GROGNUZ

